

Commission Départementale du Statut des Educateurs

Réunion par mailing du 30 Novembre 2020

Participants : Messieurs Emmanuel BOISSIER (CTD PPF) - Laurent BOURDIN - François CLERCQ - Hervé DESMAREST - Jérôme ROGEL - Bernard SINOQUET - Raoul TETARD.

La Commission Départementale du Statut des Educateurs face à la crise sanitaire et au confinement qui en découle traite l'intégralité des dossiers de cette séance par échanges de mails entre ses membres.

La Commission Départementale du Statut des Educateurs souhaite que chacun prenne soin de lui durant cette période si compliquée.

1/ La Commission Départementale du Statut des Educateurs rappelle l'Article 4 :

OBLIGATION DU CLUB :

« Déclaration annuelle obligatoire de l'éducateur responsable de l'équipe, Le club devra désigner son entraîneur principal pour chacune des équipes concernées par les obligations d'encadrement avec une saisie dans FOOTCLUBS.

Les clubs devront être en règle au plus tard le 15 Novembre pour les Séniors ».

Les clubs n'ayant pas déclaré leur entraîneur principal sur Footclub au 24 Novembre 2020 :

DIVISION 1 GROUPE A

AS 2 A : GUILLAUME GREVIN

DIVISION 1 GROUPE B

AMIENS RIF : YACINE GUERCIF

CAMON US 2 : FREDERIC BORNOVILLE - ROMAIN SOYEUX

DIVISION 2 GROUPE A

CS CRECY EN PONTHEIU : YANNICK LEFEBVRE

JS MIANNAY 2 : ARNAUD FROMENTINI

FC MAREUIL CAUBERT : ERIC MYKINAYI

FC OISEMONT : THOMAS LERMECHIN

US ABBEVILLE 2 : JOHAN DAIRAINÉ

US BETHENCOURT : JEROME VAN KEER

USNF : JULIEN EVENOU

AS VALINES : BENOIT LEGER

DIVISION 2 GROUPE B

US LIGNIERES : BAPTISTE FOURNIER

US FLESSELLES : ERIC CORDIER

DIVISION 2 GROUPE C

ALBERT USOAAS 2 : BENJAMIN COELHO

AS QUERRIEU : TONY RYON

AS SAINT SAUVEUR : LUDOVIC GOVIN

US DAOURS : ERIC EMONOT

Accompagnement préconisé par La Commission Départementale du Statut des Educateurs :

La Commission Départementale du Statut des Educateurs va adresser à chaque club en infraction, un mail d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.

Sanction éventuelle :

En cas de non-respect de cette obligation, à compter du premier janvier suivant, une sanction sportive d'un retrait d'un point par match disputé en infraction interviendra sans avertissement.

2/ Licence Educateur

La Commission Départementale du Statut des Educateurs rappelle de l'Article 2 et incite l'ensemble d'entamer la démarche en faveur de leur éducateur :

« OBLIGATION DE LICENCE TECHNIQUE REGIONALE, LICENCE EDUCATEUR OU ANIMATEUR »

Les clubs qui participent aux championnats D1 ou D2 doivent établir pour l'entraîneur principal de chaque équipe concernée une Licence Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur (selon le diplôme).

3/ Présence des responsables sur le banc de touche (Article 9)

La Commission Départementale du Statut des Educateurs demande aux clubs d'être vigilants et à bien mentionner sur la FMI du match le nom de leur entraîneur.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : Monsieur François CLERCQ